

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2019

### DELIBERATIONS

#### Remboursement frais kilométriques et frais de repas

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rembourser, aux membres du conseil municipal et aux agents communaux, selon les tarifs en vigueur :

- les frais kilométriques lorsqu'ils utilisent leurs véhicules personnels
- les frais de repas lors des formations et réunion.

#### Décision Modificative 01/2019

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la DM 01/2019, pour la contribution financière des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité chemin de la Motte et fixe la durée d'amortissement de travaux à 10 ans.

| SECTION D'INVESTISSEMENT |              |
|--------------------------|--------------|
| ARTICLES                 | DEPENSES     |
| 20422                    | 5 879,90 €   |
| 2315                     | - 5 879,90 € |

#### Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la délibération du 14 septembre 2009 statuant sur les heures supplémentaires,

**Vu** la délibération du 7 avril 2014 statuant sur les heures complémentaires,

**Vu** la délibération du 4 décembre 2017 sur les heures supplémentaires et complémentaires

Apporte la précision suivante sur les emplois des agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui ont la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires et/ou complémentaires en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service :

- Agent de services polyvalent
- Agent d'entretien des locaux
- Agent polyvalent des services techniques
- Assistant de gestion administrative
- Secrétaire de mairie

Selon les conditions énoncées dans la délibération du 4 décembre 2017.

#### Soutien au personnel O.N.F.

Le Conseil Municipal de Glairé réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'O.N.F. a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et la Direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'O.N.F. signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'O.N.F. c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'O.N.F. sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier.

Le Conseil Municipal soutient les personnels de l'O.N.F. et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'O.N.F.
- Le maintien du statut de fonctionnaires assermenté pour les agents de l'O.N.F. chargés de protéger et de gérer les forêts communales.

- Le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'O.N.F., au service de l'intérêt général et des générations futures.

### **Opposition à l'encaissement des recettes des ventes des bois par l'O.N.F. en lieu et place de la commune**

Monsieur le Maire expose :

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération, nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (O.N.F.), pour la période 2016- 2020 ;

CONSIDÉRANT le non- respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'O.N.F. en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'O.N.F. qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'O.N.F. du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes bafouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'O.N.F. en lieu et place des services de la DGFIP ;
- DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### **DIVERS**

#### **Locations des salles communales**

Monsieur le Maire évoque les nuisances signalées par des riverains lors d'une location de la salle des fêtes de Iges. Suite à un échange entre les membres du conseil municipal, ces derniers maintiennent les locations de cette salle, toutefois il est demandé à Monsieur GILLERON, adjoint au Maire en charge des locations de salles, de revoir le contenu des contrats de locations.